

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 41
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 16 juin 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
 Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-29 :

Soutien au projet "DELAGE V12" 2024-27, École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - campus de Metz et AMTalents.

Rapporteur : Madame Anne FRITSCH-RENARD

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
 VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
 VU la demande formulée par l'École nationale supérieure d'arts et métiers - campus de Metz et AMTalents,
 VU le Budget Primitif 2025,
 CONSIDERANT que la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 partage les mêmes enjeux de formation aux métiers industriels inscrits dans le projet,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole, l'ENSAM et AMTalents, dont le projet est joint en annexe,
 AFFECTE l'Autorisation de Programme 22CTES02 "Subventions Enseignement Supérieur 2022" ouverte au Budget Primitif 2025, pour un montant de 50 000 € au chapitre 204 de la façon suivante :

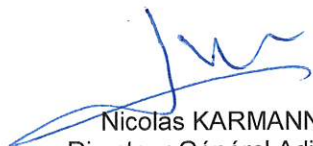
AP Subventions Enseignement Supérieure (ES) 2022	2 390 000 €
Montant déjà affecté	1 909 811 €
Affectation « subvention Investissement ES 2025 »	50 000 €
Affectation totale demandée	1 959 811 €
Montant disponible pour affectation future	430 189 €

DECIDE de verser à AMTalents une subvention d'investissement à hauteur de 15 000 € au titre de

l'exercice 2025,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Metz, le 17 juin 2025

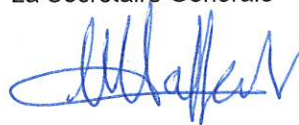
Le Secrétaire de séance



Nicolas KARMANN
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
METZ METROPOLE,
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS,
ET AMTALENTS**

**SOUTIEN AU PROJET
« DELAGE V12 » 2024/2027**

Entre,
D'une part

Metz Métropole,
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1
Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD,
dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 16 juin 2025,
Ci-après dénommé « Eurométropole » ou « Eurométropole de Metz »

D'autre part

L'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers
Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
ayant le statut de grand établissement au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation,
régie par le décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié
Domicilié : 151 boulevard de l'Hôpital, 75013 PARIS
Représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Laurent CHAMPANEY,
Pour son Campus de Metz, situé 4 rue Augustin Fresnel, 57070 METZ Cedex
Représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane FONTAINE,
Ci-après dénommée « ENSAM » ou « Campus ENSAM de Metz »

Et

AMTALENTS

Statut juridique : SASU société par actions simplifiée à associé unique, spécialisée dans le secteur d'activité de la formation continue d'adultes

Domiciliée : sise 151 boulevard de l'Hôpital, 75013 PARIS

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier CHATEAU,

Ci-après dénommée « AMTALENTS » ou « le Bénéficiaire »

Ci-après désignés ensemble par les « Parties ».

PREAMBULE :

Le projet DELAGE V12 a été retenu comme projet fédérateur national de l'ENSAM. Il s'agit d'un projet pluriannuel et pluri partenarial qui a pour objet de mettre en lumière la technologie, l'ingénierie, l'industrie et la transmission des savoirs en s'appuyant sur l'ENSAM qui porte ce projet depuis ses 11 sites nationaux avec pour pilote le campus de Metz.

L'objectif du projet consiste à (re)concevoir une voiture et à la (re)construire à partir de quelques photographies d'archive. Plusieurs centaines d'élèves seront formés, via ce projet, aux plus hautes technologies et méthodes de conception et de fabrication mobilisant les outils du numérique, du digital et de l'IA, via les usines écoles connectées et dotée de procédés avancés.

Par ailleurs, l'intégralité du cycle de vie du projet et du véhicule sera évaluée en termes d'impacts environnementaux, et les méthodes d'analyse de cycle de vie seront mises en œuvre afin de former les étudiants aux outils qui leur permettront de décarboner l'industrie.

Pour mener ce projet, il est nécessaire de se doter sur le site pilote de Metz, d'une machine d'usinage multi-procédés ultra-moderne et connectée qui doit permettre de répondre à différents besoins de refabrication de pièces de fonderie-usinées. Cet investissement permettra aussi de moderniser et compléter le parc machines actuel du campus.

En outre, le projet co-construit en partenariat avec AMTalents (filiale d'Arts et Métiers créée en 2021 pour répondre aux besoins en compétences des actifs et des entreprises), est structuré en 2 lots ou actions :

- Lot 1 : Acquisition d'une machine-outil d'usinage multi-technique tournage/ fraisage ;
- Lot 2 : Acquisition d'un ensemble de deux machines virtuelles d'apprentissage à l'utilisation de machine d'usinage.

Parce que l'Eurométropole de Metz est fortement engagée auprès de l'ENSAM, et partage les mêmes enjeux de formation aux métiers industriels, inscrits dans la stratégie métropolitaine de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Vie Etudiante 2022-2026, la collectivité a décidé de soutenir ce projet national fédérateur porté, en partie, par le Campus ENSAM de Metz.

La stratégie métropolitaine ESRIVE 2022-2026 porte sur 3 ambitions et se décline en 13 actions.

Le partenariat entre l'Eurométropole de Metz, le Campus ENSAM de Metz et AMTalents impactera notamment l'action :

Ambition 1 : Fédérer et animer pour intensifier les collaborations avec le monde économique ;

- Renforcer les capacités de formation et de recherche.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du soutien financier de l'Eurométropole de Metz aux Parties pour sa contribution à la réalisation du projet « DELAGE V12 : Attirer les jeunes talents et accélérer la formation des futurs leaders d'une industrie digitalisée et responsable » 2024/2027, ci-après désigné le « Projet » (ou parfois, « opération »).

Le Projet et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et ses annexes.

AMTALENTS assure le portage technique, administratif et financier du projet, et s'engage à contribuer à la réalisation du Projet, tel que défini dans l'annexe technique et financière (annexe 1) de la présente convention.

Le Bénéficiaire s'engage à faire part à l'Eurométropole de Metz, et sous les plus brefs délais, de toutes difficultés rencontrées dans l'exécution du Projet.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 – Réalisation du Projet

Le Bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le Projet défini à l'article 1 ;
- informer l'Eurométropole de Metz des autres aides publiques qui lui sont/ seront accordées pour le Projet et inversement, à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de l'Eurométropole de Metz et des modalités de ladite convention ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le Projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;

- supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

2.2 – Suivi du projet

Le Bénéficiaire s'engage à :

- transmettre à l'Eurométropole de Metz, dès lors que le Projet sera réalisé, les éléments décrits aux articles 4 et 5 ;
- intégrer l'Eurométropole de Metz aux organes de pilotage du Projet. ;
- participer aux événements organisés par l'Eurométropole et présenter les avancées/ bilans du Projet ;
- fournir, à l'issue du Projet, les indicateurs permettant de mesurer les résultats des actions conduites au titre de la présente convention.

2.3 – Délais de réalisation

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux Parties. Elle est établie pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2027.

Les actions prévues devront être réalisées et acquittées avant le 30 juin 2027. Les pièces justificatives, visées à l'article 4.3, seront transmises avant le 31 août 2027.

L'Eurométropole de Metz ne pourra verser ses aides au Bénéficiaire qu'après signature de la présente convention.

2.4 - Information et contrôle

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés par l'Eurométropole de Metz.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz toutes informations relatives aux événements énumérés ci-après dans un délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le Projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du Bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le Bénéficiaire s'oblige à laisser l'Eurométropole de Metz effectuer, à tout moment (durant et à posteriori du Projet), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

2.5 - Promotion et communication

Le Bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype de l'Eurométropole :



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Le logo de l'Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/l-eurometropole/l-organisation-de-l-eurometropole/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

L'Eurométropole de Metz accorde au Bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 50 000 € pour la réalisation du projet. La subvention est répartie de la façon suivante :

En investissement :

- Lot 1 : Acquisition d'une machine-outil d'usinage multi-technique tournage/ fraisage ;
- Lot 2 : Acquisition d'un ensemble de deux machines virtuelles d'apprentissage à l'utilisation de machine d'usinage ;

50 000 € soit 6,79 % d'un montant subventionnable de 735 763 € TTC.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

Montant subvention proposé	2025	2026	2027
50 000 €	15 000 €	17 500 €	17 500 €

Les dépenses éligibles sont telles que précisées en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE METROPOLITAINE

4.1 - L'aide de l'Eurométropole de Metz sera nécessairement subordonnée au respect par le Bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 2 de la présente, et sera versée par l'Eurométropole de Metz sur le compte ouvert au nom du Bénéficiaire de la façon suivante :

En investissement :

Montant total des acomptes proposés	2025	2026
50 000 €	15 000 €	17 500 €

- le solde, en 2027, au prorata des dépenses éligibles réalisées, dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, et déduction faite des acomptes déjà versés.

4.2 - Justification des dépenses réalisées :

La justification des dépenses réalisées s'effectue par la production d'un état récapitulatif des dépenses effectuées visé par l'ordonnateur et le comptable.

Les catégories de dépenses éligibles sont telles que décrites dans l'annexe 2.

Le montant de l'aide n'est pas révisable à la hausse, même si les dépenses réalisées dépassent le coût prévisionnel du projet. Le montant de l'aide sera déduit au prorata des dépenses éligibles réalisées et justifiées en cas de réalisation partielle du projet.

4.3 - Le solde sera versé sur production :

- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées sur la période, certifié par un représentant qualifié du Bénéficiaire et son agent comptable ;
- d'un rapport d'activité du Projet (10 pages maximum), incluant notamment les informations suivantes :
 - nombre d'élèves-ingénieurs formés sur la période ;
 - nombre d'actions de communication valorisant les métiers scientifiques et technologiques auprès des écoles primaires, collèges et lycées de l'Eurométropole de Metz ;
 - photographies des équipements/ investissements effectués.

4.4 - Les dépenses réalisées par l'ENSAM pourront être prises en compte. Pour être éligibles, ces dépenses devront respecter les critères suivants :

- être réalisées sur la même période que celle mentionnée à l'article n°2.3 ;
- faire l'objet d'un contrat de partenariat (ou accord de consortium) ;
- le tableau récapitulatif des dépenses effectuées par l'ENSAM devra être signé par le représentant légal du partenaire et par le représentant légal du Bénéficiaire.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION DU PROJET

A la fin du Projet, le Bénéficiaire transmettra un bilan de l'opération constitué des justificatifs précisés à l'article 4.3.

Le Bénéficiaire transmettra également les éléments précisés en annexe 3 permettant d'évaluer le déploiement et la réussite du Projet soutenu.

ARTICLE 6 : AVENANTS A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les Parties. Une demande d'avenant argumentée devra être transmise à l'Eurométropole de Metz au plus tard le 30 juin 2027 via courrier.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

En cas de non-respect de la présente convention, d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le Bénéficiaire à l'Eurométropole de Metz, de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération, de refus de se soumettre aux contrôles prévus, de dissolution ou de cessation d'activité de la structure, de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole, l'Eurométropole de Metz se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, l'Eurométropole de Metz exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le Bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par l'Eurométropole de Metz à la demande du Bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le Bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31 août 2027. Cette convention pourra être prorogée par avenant, en cas de nécessité justifiée (voir article n°6 de la convention).

ARTICLE 9 – LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

en quatre (4) exemplaires originaux.

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente déléguée

Pour l'ENSAM
Le Directeur Général

Anne FRITSCH-RENARD

Laurent CHAMPANEY

Pour AMTALENTS
Le Président

Visa du Directeur du Campus
ENSAM de Metz

Xavier CHATEAU

Stéphane FONTAINE

Annexe 1 - Technique et financière

Descriptif du Projet :

L'association, Les Amis de DELAGE, a engagé le projet de reconstruire une voiture mythique, la "DELAGE V12 Labourdette" afin qu'elle puisse courir à nouveau sur le circuit de Montlhéry comme en 1937, avec les autres voitures de cette époque : Delahaye, Lagonda, Auto Union, Mercedes... Ce projet pluriannuel et pluri partenarial a pour objectif de mettre en lumière la technologie, l'ingénierie, l'industrie et la transmission des savoirs en s'appuyant sur l'ENSAM qui porte ce projet depuis ses 11 sites nationaux avec pour pilote le campus de Metz.

A partir de projet, dont l'objectif consiste à (re)concevoir une voiture et à la (re)construire à partir de quelques photographies d'archive, sortiront plusieurs centaines d'élèves qui auront été formés grâce aux plus hautes technologies et méthodes de conception et de fabrication mobilisant les outils du numérique, du digital et de l'IA, via les usines écoles connectées et dotée de procédés avancés. Par ailleurs, l'intégralité du cycle de vie du projet et du véhicule sera évaluée en termes d'impacts environnementaux. Les méthodes d'analyse de cycle de vie seront mises en œuvre afin de former les étudiants aux outils qui leur permettront de décarboner l'industrie.

L'investissement sur le site de Metz, dans une machine d'usinage multi-procédés ultra-moderne et connectée doit permettre de répondre à différents besoins de refabrication de pièces de fonderie-usinées dans le cadre du projet et il permettra aussi de moderniser et compléter le parc machines actuel du campus. De plus, l'investissement répond parfaitement aux contraintes de sobriété énergétiques actuelles.

Le projet Delage V12 a été retenu comme projet fédérateur national de l'ENSAM. L'école utilisera les résultats du projet pour actions de communication et d'attractivité pour valoriser les métiers scientifiques et technologiques auprès des écoles primaires, collèges et lycées de l'Eurométropole de Metz ainsi que du Département de la Moselle.

Ce projet bénéficie du soutien d'un certain nombres de partenaires industriels. Les principaux étant : l'association des Amis de Delage, Bertrandt, BASF Glasurit, ArcelorMittal Global R&D – Campus de Maizières-lès-Metz, Zeiss, Renault et Stellantis.

L'ENSAM contribue au projet depuis 2020, en mettant à disposition les élèves ingénieurs, des enseignants, du personnel technique et ses plateaux techniques.

Ce projet sera divisé en 2 lots de travail :

- Lot 1 : Acquisition d'une machine-outil d'usinage multi-technique tournage/ fraisage ;
Cout : 608 503 €

- Lot 2 : Acquisition d'un ensemble de deux machines virtuelles d'apprentissage à l'utilisation de machine d'usinage ;
Cout : 127 260 €

Les actions bénéficiant du soutien de l'Eurométropole de Metz sont :

- Lot 1 : Acquisition d'une machine-outil d'usinage multi-technique tournage/ fraisage ;
- Lot 2 : Acquisition d'un ensemble de deux machines virtuelles d'apprentissage à l'utilisation de machine d'usinage ;

Les cofinancements :

- Opco2i : 229 407 €
- Eurométropole de Metz : 50 000 €
- Conseil Départemental de la Moselle : 125 000 €
- ENSAM : 255 000 €
- AMTalents : 76 356 €

Le projet global est prévu sur la période 2020/2027. La présente convention porte sur la phase 2024-2027.

Le calendrier :

Date de début d'éligibilité des dépenses :	01/09/2024
Date de fin d'opération :	30/06/2027
Date limite d'acquittement des dépenses :	30/06/2027
Délai pour justifier les dépenses :	31/08/2027

Annexe 2 – Détail des dépenses subventionnables

Dépenses d'investissement – TTC

Lot 1 : Acquisition d'une machine-outil d'usinage multi-technique tournage/ fraisage

Lot 2 : Acquisition d'un ensemble de deux machines virtuelles d'apprentissage à l'utilisation de machine d'usinage

Machine Usinage	608 503 €
Jumeau Numérique Usinage	127 260 €
TOTAL INVESTISSEMENT	735 763 €

Annexe 3 – Indicateurs du Projet

Indicateurs	Objectifs	Réalisés
Nombre d'élèves-ingénieurs formés sur la période 2020/2027	2 200	
Nombre d'actions de communication et d'attractivité pour valoriser les métiers scientifiques et technologiques auprès des écoles primaires, collèges et lycées de l'Eurométropole de Metz, période 2025/2027	6	

Au-delà de ces éléments chiffrés, le Bénéficiaire transmettra un rapport d'activités du Projet intégrant, le cas échéant, une revue de presse, des témoignages d'apprenants et d'entreprises ayant bénéficiés des nouveaux outils/ équipements et une projection quant aux apports des nouveaux outils/ équipements pour les Parties.

Résumé de l'acte
057-200039865-20250616-2025-06-BD29-DE

Numéro de l'acte : 2025-06-BD29
Date de décision : lundi 16 juin 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Soutien au projet "DELAGE V12" 2024-27, École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - campus de Metz et AMTalents.
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 18/06/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250616-2025-06-BD29-DE
Document principal : 99_DE-29.pdf

Historique :

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 14:08	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:09	En cours de transmission	
18/06/25 14:10	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:15	Accusé de réception reçu	